

1847 : UNE MAISON D'ÉCOLE A CHARTAINVILLIERS



Jusqu'en 1847, les enfants de Chartainvilliers qui fréquentent l'école primaire (ou son équivalent) ne sont pas accueillis dans des locaux communaux, mais au domicile de l'instituteur. L'année scolaire débute le 1er octobre, pour se terminer, sans autres interruptions que les dimanches, jeudis et jours de fêtes, le 15 juillet de l'année suivante...

L'école des Druides

Chacun peut se souvenir que la première école qui s'est tenue à Chartainvilliers l'a été, à l'époque gauloise, ... dans la forêt des Carnutes.

A cette époque, les druides y délivraient un enseignement oral qui pouvait durer 20 ans. (voir chronique « Nos Ancêtres les Carnutes » VdF n°342 de 09/2020, supplément Histoire 2020-04)



Entre cette époque gauloise et le XIXe s., nous ne possédons aucune information sur l'enseignement primaire dans notre commune. Les seuls éléments que nous pouvons évoquer le

sont en référence à ce qui se passait dans d'autres villages du département d'Eure-et-Loir.

L'École avant la Révolution

Vers le Xe siècle, l'Évêque Fulbert a pu développer à Chartres un enseignement renommé à travers toute l'Europe, qui atteindra son apogée au XIIe siècle.

Au XIVe s., le village de Chartainvilliers (Carnotent villare) n'était qu'une ferme perdue dans les terres, implantée là, sans doute, depuis les temps gaulois. Des vestiges de poteries romaines retrouvés sur le territoire communal peuvent en attester.

En 1324, dans la séance tenue le mercredi après la Saint-Vincent, par une ordonnance capitulaire, le chapitre de Chartres recommande aux curés soumis à sa juridiction d'avoir dans leurs paroisses une école primaire. Les maîtres de ces écoles inférieures ne doivent apprendre à leurs élèves que les principes renfermés dans la grammaire de Donat. Ce grammairien latin, du IVe siècle, a inspiré, durant le moyen âge, l'impression de grammaires en latin, mais aussi en français, dont la plus ancienne connue remonte à 1409.

Les chanoines de la cathédrale de Chartres achètent, en 1360, à Henri de Saint-Yon les terres qu'il détenait à Chartainvilliers et Jouy.

Ceux-ci en dotent le chapitre de la Chapelle SAINT-PIAT, récemment établi dans une dépendance de la cathédrale.

Devenu propriétaire foncier à Chartainvilliers, c'est sans doute le chapitre de la chapelle Saint-Piat qui fait bâtir, au milieu du XVe siècle, « comme semble l'indiquer le profil des fenêtres et contreforts, ainsi que les poutres maîtresses de la charpente », la modeste église primitive du village qui restera jusqu'à la Révolution une annexe de l'église de St-Piat,

commune distante de 2 kilomètres.

À cette occasion, les enfants des « hôtes » (les « fermiers ») de Chartainvilliers bénéficièrent-ils de l'instruction souhaitée, un siècle plus tôt, par le chapitre de la Cathédrale? On ne peut l'affirmer.

A la lecture d'un article sur l'Instruction primaire dans l'Eure-et-Loir avant 1790 rédigé par Lucien Merlet (Mémoires n°6 de la SAEL publiés en 1876), on peut avoir une idée des conditions de l'éducation des jeunes enfants en ces temps reculés.

En effet, il n'y avait pas alors, comme aujourd'hui, un pouvoir central fortement organisé, s'occupant particulièrement de l'enseignement primaire. Ce service, pourtant si important, était négligé par l'État et remis à la bonne volonté de chaque paroisse.

Aussi, dans un premier temps, ces écoles se tiennent souvent dans l'église même. C'est du moins ce qui paraît ressortir d'un statut synodale de 1550 défendant aux maîtres de réunir leurs élèves dans l'église, à cause des jeux, des rires et des pleurs et de tous les troubles qui en résultaient pour le service divin. À ce moment, un point domine dans l'organisation de l'enseignement primaire, la séparation des écoles de garçons et de celles de filles.

A Ouarville, le 22 mars 1666, une demoiselle Nicole Letellier, considérant que l'enseignement des jeunes filles qui se fait séparément des garçons et un des plus grands biens qui se puissent procurer, donne tous ses biens à la fabrique pour établir une maîtresse d'école.

Grace à de nombreux dons, la scolarisation des enfants de 6 à 12 ans, si elle n'est pas obligatoire progresse fortement, y compris celle des plus pauvres, de nombreux legs imposant la gratuité pour eux.

Ainsi, à Armenonville-les-Gâtineaux en 1671, le seigneur et son épouse établissent des petites écoles ... avec ordre d'enseigner les pauvres gratuitement.

Le 13 décembre 1698, sans doute sous l'impulsion de Mme de Maintenon, son épouse morganatique, Louis XIV édicte une Ordonnance Royale qui oblige les parents de France à envoyer leurs enfants dans les écoles des paroisses, dites « petites écoles ». Les écoles paroissiales vont ainsi se généraliser.

A la suite de la révocation de l'Édit de Nantes, la volonté est que tous les enfants du pays suivent la même instruction, notamment religieuse.

Gratuites, ces écoles sont financées par des communautés d'habitants, des legs pieux ou des congrégations. Le maître d'école est payé 150 livres (par an), et une maîtresse 100 livres. Il peut être logé dans un presbytère.

La nomination des instituteurs est généralement confiée au curé et aux marguilliers, auxquels est donnée la charge de veiller à l'entretien des immeubles légués par les fondateurs. Cependant nous voyons généralement figurer à côté d'eux les

principaux habitants, les plus forts imposés de la paroisse.

A Marboué, en 1720, le curé indique qu'il « lègue la somme de 2000 livres dont le revenu sera affecté à perpétuité pour aider à entretenir un maître des petites écoles au bourg de Marboué, lequel maître des écoles sera entièrement dépendant de MM. le curé dudit lieu pour l'élection de sa personne et l'inspection de sa vie et mœurs et pourront le changer et même le changeront lorsqu'il s'adonnera quelques vices scandaleux, comme le jurement, l'impureté, l'ivrognerie, l'orgueil, etc., ou lorsqu'il ne s'acquittera pas de son devoir envers l'église et l'instruction des enfants ... ».

En octobre 1731, lors d'un leg pour la création d'un hôpital à Maintenon pour les pauvres de leur Marquisat, dont la seigneurie de Chartainvilliers, le Duc Adrien Maurice de Noailles et son épouse, Françoise Charlotte d'Aubigné, nièce de Mme de Maintenon, précisent que « ... y seront aussi reçues les pauvres filles orphelines, pour y demeurer jusqu'à l'âge de 15 ans, y être instruites de la religion et aux ouvrages qui conviendront à leur état, ... » (voir « Hôpital de Maintenon-1686-2009 ») Ils affectent à cette fondation divers biens et notamment un bâtiment [la « Maison Rouge »] leur appartenant dans la ville de Maintenon.

Généralement, on joignait à la lecture et à l'écriture l'enseignement du catéchisme ; aussi exigeait-on du candidat à la direction de l'école un certificat de catholicité.

Le 14 septembre 1783, la paroisse de Villars de Sébastien « après avoir vu le certificat de catholicité du ci-après nommé et l'avoir fait écrire, ayant trouvé son écriture bonne ; ont tous, d'une commune et unanime voix, nommé Sébastien Fauquet, journalier à Guignonville, âgé d'environ 22 ans ; lequel s'oblige de commencer l'école au jour de Saint-Rémy prochain jusqu'au mois de juillet aussi prochain, et ainsi continuer d'année en année, pendant le temps qu'il sera maître d'école de cette paroisse, et de commencer dès huit heures du matin jusqu'à onze, et depuis une heure après-midi jusqu'à quatre heures aussi après-midi, tous les jours ouvrables et qu'il fera l'école, et de se conformer pour le paiement des mois de ses écoliers à l'usage qui a toujours été observé dans cette paroisse, sans pouvoir le changer ni l'augmenter. »...

Plus proche de nous, en 1790, on sait que la commune de Saint-Piat comptait une institutrice pour 235 maisons dont 200, approximativement, étaient habitées, soit environ 455 habitants et 102 à Grogneul.

De la Révolution à 1833

Après la Révolution l'enseignement primaire est organisé par la loi du 17 novembre 1794 et surtout par celle du 25 octobre 1795 inspiré par Lakanal.

On prévoit une école pour 1000 habitants, les maîtres étant payés par les parents. La gratuité et l'obligation prévue par les Montagnards sont abandonnées ; on manque de maîtres et de locaux comme l'atteste plusieurs pétitions d'instituteurs. Il faut attendre deux ans pour que l'indemnité de logement garantit aux instituteurs et institutrices se généralise en Eure-et-Loir (application de la loi du 3 Brumaire An IV- 25 octobre 1795).

Moins soucieux que les Conventionnels de faire des citoyens, Napoléon Ier abandonne l'enseignement primaire aux communes pour se préoccuper uniquement de la formation des élites. Les lycées sont créés en 1802.

Dans l'ancien Régime, loger l'école ne va pas sans difficultés, car dans l'église paroissiale elle nuit au recueillement des fidèles. C'est avec beaucoup de peine que l'on trouve un lieu à cause du bruit que font les écoliers et les désordres qu'ils entraînent toujours avec eux. C'est souvent, faute de mieux, dans le logement du maître que l'école s'installe ou dans un endroit

abandonné de tous.

A la Révolution, dans toutes les communes, les presbytères non vendus au profit de la République, sont mis à la disposition des municipalités, pour servir, tant au logement de l'instituteur, qu'à recevoir les élèves pendant la durée des leçons. Dans les communes où il n'existe plus de presbytère à la disposition de la Nation, comme à Chartainvilliers où il a été vendu le 10 fructidor an IV (27 août 1796) à Pierre Touté, laboureur, il doit être accordé un local convenable pour la tenue des écoles primaires (loi du 27 brumaire An 3).

Après le Concordat, les biens ecclésiastiques non vendus sont rendus à l'église et les instituteurs perdent le bénéfice du presbytère.



1802 : un instituteur à Chartainvilliers

C'est en 1802 que l'on trouve la première trace d'un instituteur de Chartainvilliers, Pierre Mercier, né le 14 septembre 1756.

En 1815, l'enseignement primaire est le parent pauvre du système scolaire.

Sous la Restauration, l'ordonnance du 29 février 1816, prescrit que : « toute commune sera tenue de pourvoir à ce que les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire, et à ce que les indigents la reçoivent gratuitement » ; au village, le maire et le curé sont institués « surveillants spéciaux » de l'école.

Pour la première fois, un brevet de capacité, à trois degrés, est exigé des maîtres. Le premier degré est attribué à ceux qui savent seulement lire, écrire et chiffrer ; le second à ceux qui savent en outre l'orthographe, le calcul et la méthode de l'enseignement simultané. Le troisième, plus savant, ne trouve alors guère preneur.

En 1819-1820, l'État étend aux filles les principales dispositions de l'ordonnance de 1816. Limitée dans son objet, mais assez méthodiquement appliquée, l'ordonnance de 1816 aura contribué à élargir l'offre d'école, ouvrant la voie à la grande loi Guizot de 1833.

A Chartainvilliers, CUISSARD Jean-Louis remplace Pierre Mercier, décédé à 61 ans, le 17 mars 1818, et devient l'instituteur du village jusqu'en 1820.

1820 - 1847 : M. FONDEUR, instituteur

Le 7 janvier 1823, M. FONDEUR Baptiste Laurent Félix, « instituteur primaire à Chartainvilliers » [depuis, au moins, avril 1820], né le 30 mai 1799, fils d'un marchand épicier de Jouy, épouse Marie Louise Eugénie Mercier, couturière en linge, 21 ans quatre mois, fille majeure de Pierre Mercier, cultivateur et Maire de Chartainvilliers depuis février 1820.

En ce début de XIX^e siècle, le maître célibataire est une « proie recherchée » : si le mariage est pour les hommes la conclusion d'une affaire, il correspond pour les filles, au choix d'un état. Elles épousent une profession, ils épousent une dot, et un contrat les réunit.

En 1831 est créée l'École Normale d'instituteurs à Chartres, mais ce n'est que le 28 juin 1833 que la monarchie de Juillet, par la voix de François Guizot, établit une Charte de l'enseignement primaire. L'obligation, imposée aux communes en 1816, devient effective.



L'originalité de la loi Guizot votée en 1833 est de créer un grand service public de l'instruction primaire, avec un corps d'instituteurs communaux et une inspection, parallèlement à l'enseignement privé largement dispensé par les congrégations. Le nouveau ministre de l'Instruction publique affirme : « Il faut donc tâcher de rendre toutes les communes propriétaires d'une maison d'école, de même qu'elles le sont d'une église. »

Une ordonnance royale permet de faire inscrire d'office à leur budget une imposition spéciale pour l'enseignement. Au cas où cette imposition de trois centimes additionnels, volontaire ou non, ne suffirait pas, le département et l'État fourniront le complément. Toutes les communes sont tenues, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines d'entretenir au moins une école primaire élémentaire, et de fournir à l'instituteur un local pour son logement et sa classe. L'Instruction primaire élémentaire comprend nécessairement : « l'instruction morale et religieuse la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures » (Loi du 28 juin 1833).

A cette date, Chartainvilliers ne possède pas d'école communale. L'enseignement est délivré chez le maître d'école, qui loge dans la Grande Rue de l'Église, nos actuelles rue du Onze Novembre et Jean Moulin.



Le 23 septembre 1833, le conseil municipal de Chartainvilliers établit le traitement fixe de l'instituteur à 100 Fr... par an. La participation des parents, à travers le taux de la rétribution mensuelle dit écolage, due pour chaque mois de présence d'un enfant à l'école, est fixée depuis la délibération du conseil municipal du 12 mai 1830, « suivant l'usage de la commune et étant en harmonie avec le degré d'aisance des habitants », à :

- 1,50 Fr. pour la première classe qui comprend tous les enfants qui écrivent, lisent dans les livres d'usage, l'écriture à la main, apprennent différentes leçons et font le calcul décimal ;
- 1,20 Fr. pour la deuxième classe qui comprend tous les enfants qui écrivent en gros en gros moyens, lisent dans les

livres d'usage et l'écriture à la main (montant porté à 1,25 Fr. le 09/02/1834) ;

- 0,80 Fr. pour la troisième classe qui comprend tous les enfants qui lisent dans la civilité, le nouveau testament, le devoir du chrétien ;

- 0,70 Fr. pour la quatrième et dernière classe qui comprend les enfants commençant jusqu'à y compris le livre d'Évangile et la vie de Jésus-Christ.

Ce qui donne un produit annuel d'environ 350 Fr. pour l'instituteur.

Comme il n'existe pas dans la commune de maison d'école, le montant de l'indemnité de logement qui lui est allouée est de 70 Fr. par an.

1835-1841 : 70 élèves à Chartainvilliers

Le règlement pris, en date du 23 février 1835, pour les écoles primaires élémentaires de l'arrondissement de Chartres, précise que : « Les classes (ont) lieu toute l'année, excepté les jours de congés et le temps des vacances. » (art. 28). « Il y aura congé dans toutes les localités les dimanches et jours de fête conservés et les jeudis ». Pour les campagnes, la seule période de vacances va « du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre » (art. 29).

Mais, en région rurale, l'absentéisme des mois d'été, où les parents gardent leurs enfants pour travailler aux champs, puis à l'automne pour les vendanges, fait des ravages. A Chartainvilliers, il y a environ 70 élèves, répartis quasi paritamment entre garçons et filles, de 6 à 12 ans qui peuvent fréquenter l'école de la commune. Compte tenu des 22 enfants accueillis gratuitement (14 garçons et 8 filles), sur la base des redevances d'écolage perçues par l'instituteur, on peut évaluer à 5,8 mois la présence des élèves sur l'année scolaire.

C'est au Comité Local d'Instruction Primaire, installé le 3 septembre 1834, composé du Maire, du Curé et de 4 cultivateurs que revient la charge de veiller à la bonne fréquentation de l'école et à la qualité de l'enseignement délivré.

Le même règlement du 23 février 1835, rappelle que : « Les instituteurs doivent se pénétrer de l'importance des fonctions dont ils sont chargés et se rendre dignes par la régularité de leur conduite de la confiance dont ils ont besoin pour remplir avec succès leur tâche pénible mais honorable. Pour mériter cette confiance, ils éviteront avec soin les cabarets, les assemblées dangereuses et tout ce qui pourrait porter atteinte à la gravité de leur caractère... » (art 1^{er}).

En matière de cabarets, l'instituteur de Chartainvilliers, a un risque limité. Le maire de la commune a pris le 4 mai 1835 un arrêté qui défend : « à toutes personnes de fréquenter les cabarets et autres lieux où se vendent vin, eau de vie, café et autres liqueurs, pendant la nuit et autres heures indues ; c'est-à-dire, après neuf heures du soir, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et après dix heures du soir, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint ».

M. Fondeur, est confirmé, par arrêté du Ministre de l'Instruction publique du 30 mai 1835, « instituteur de la commune de Chartainvilliers ». Il sera installé dans ses fonctions le 6 janvier 1836, après avoir prêté devant le Maire, en présence du Curé, des membres du Comité Local d'Instruction et de ceux du Conseil municipal, le serment : « Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

A compter de cette date, il pourra exercer son travail d'enseignant qui comprend : « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et de la langue française, le système légal des poids et mesures. [II] pourra joindre à cet enseignement celui des éléments de géographie et d'histoire de France d'arpentage et de dessin linéaire. Dès leur entrée à l'école, les plus jeunes enfants étudieront en

même temps la lecture, l'écriture et le calcul verbal » (art. 1er Loi du 28 juin 1833).

Il devra toujours consulter et suivre « le vœu des pères de famille ... en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse » ... « Aucun idiome ou patois ne [devra] être parlé dans l'école ; la langue française y sera enseignée avec le plus grand soin » (art.7). « Chaque jour l'école [devra] être balayée par les soins du maître » (art. 16.)... Il devra veiller, la classe qu'il dirige chez lui étant commune aux enfants des deux sexes, à établir « une cloison de séparation, autant que le local le permettra. Dans tous les cas, les enfants de chaque sexe se tiendront sur des bancs séparés. Le maître veillera à ce que les filles entrent dans la classe et en sortent 10 minutes au moins avant les garçons ». (art.30).

La séance du matin, de trois heures, « commencera à huit heures, [et] celle du soir, [de même durée], à une heure de l'après-midi ».

Pour financer les dépenses scolaires à sa charge, 200 francs du salaire fixe de l'instituteur et 90 francs au titre d'indemnité logement, le conseil municipal de Chartainvilliers, « considérant que la commune n'a pas de revenu suffisant pour acquitter les dépenses de l'instruction primaire », conformément à la Loi de 1833, vote, le 12 mai 1835, une imposition additionnelle de 3 centimes au principal des contributions foncières personnelle et mobilière, soit une recette de 153,45 francs (en 1837). La différence de 136,55 francs est couverte par une subvention allouée par le département.

Dans un village qui dénombre 459 habitants, dont 19 familles indigentes comprenant 30 personnes, en 1836, et dont l'instituteur accueille 22 enfants gratuitement, on comprend que l'injonction faite dans les circulaires préfectorales, dont celle du 25 avril 1835, qui indique qu'il est indispensable que les communes dépourvues d'écoles primaires adoptent promptement des mesures pour faire cesser ce dénuement en fait d'instruction, trouvent peu d'écho à Chartainvilliers.

Si la loi de 1833 impose la construction d'une maison d'école dans les six ans, des ordonnances royales viennent, à plusieurs reprises reculer l'échéance face au poids financier que représente l'appropriation par chaque commune d'une construction adaptée à l'enseignement primaire, c'est-à-dire suffisamment spacieuse, claire, et salubre. Ainsi le 26 décembre 1843, une ordonnance de Louis-Philippe proroge-t-elle le délai jusqu'au 1er janvier 1850.

En 1840, le village est marqué en février par des perquisitions de la Gendarmerie aux domiciles de fabricants de fausse monnaie (voir « 1840, Fausse monnaie : une famille Carnute aux Assises »), et le 21 juillet, « Un incendie des plus violents a éclaté à Chartainvilliers ... dix-sept ménages, trois fermes et plus de cent-dix creux de bâtiments, sont devenus la proie des flammes ». (voir « Chartainvilliers et la Beauce s'enflamment »).

Comme chaque année, le 8 août 1840, le Conseil municipal dresse une liste de 12 garçons et 6 filles qui seront reçus gratuitement à l'école du village.

Un arrêté du 14 février 1841 prescrit l'admission des enfants dans les écoles, depuis six ans jusqu'à douze.

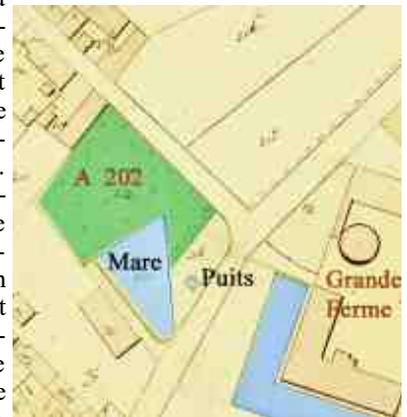
Compte tenu des difficultés financières de la commune et des dégâts causés par l'incendie de juillet 1840, dans le cadre d'une demande de la Préfecture sur l'amélioration du sort des instituteurs communaux, le 16 février 1841, le Conseil Municipal « n'est pas d'avis ... d'élever [le] traitement fixe [de l'instituteur] au-dessus du tarif actuel (200 Fr.) », et considère que les produits qu'il perçoit actuellement [environ 620 frs] « peuvent suffire pour le faire exister ».

Toutefois, trois mois plus tard, les 4 et 10 mai 1841, le même Conseil municipal constatant « que l'instituteur ayant sensible-

ment moins d'écoliers depuis 1839 par la perte douloureuse de plusieurs d'entre eux qui ont succombé d'après de graves et plus ou moins longues maladies qui existent dans la commune depuis environ 18 mois, et que les travaux extraordinaires qu'il y a eu dans le greffe de la Mairie en 1840, en partie causée par l'incendie du mois de juillet dernier ; l'embarras et les désagréments qu'il a éprouvés comme greffier : par la raison que sa maison sert tout à la fois à son logement, à l'école et à la mairie. Que de plus ses bâtiments se trouvent de plus en plus occupés par quantité d'objets qui appartiennent à la commune, il convient de lui accorder une augmentation convenable. »

Le conseil municipal consent « sous ces divers rapports, qu'il soit porté, annuellement au budget, une somme de 50 Fr. au profit de l'instituteur, jusqu'à décision contraire de la part du conseil. Cette somme... figure par addition ... avec le traitement fixe de 200 Fr. ; somme qui pourra être remise à son taux primitif quand la maison d'école, que la commune se propose de faire construire au plus tôt, ser[a] à la disposition de l'instituteur. »

En effet, dans sa séance du 2 mai 1841, le Maire a exposé au Conseil municipal « la nécessité de faire construire une Maison d'École et une Mairie ; n'ayant point de terrain propice pour cela, [il] a fait la demande d'une place à M. Rémond, propriétaire depuis 1833 de la « Grande Ferme » et de ses dépendances, qui a consenti en abandonner environ sept ares qui se trouvent parfaitement concentrés ; cette propriété se trouve portée au n°202 de la section A de cette commune ; cet abandon doit être réalisé devant notaire au premier moment pouvant compter sur la promesse de M. Rémond.



Le Conseil municipal, considérant l'utilité indispensable de bâtir, autorise le Maire de cette commune à inviter M. Claré, architecte à Chartres, à venir au plutôt pour dresser un plan et faire un devis de la construction projetée afin qu'on puisse voter dès cette session les premiers fonds pour cet effet. »

1842 - 1847 :

La Construction de la Maison d'école

Le 10 février 1842, le Conseil municipal de Chartainvilliers « considérant l'utilité indispensable de faire construire, et voulant profiter de l'avantage que M. Rémond veut faire à la commune en abandonnant cette place qui se trouve convenablement située », « accepte le don d'un terrain de 8 ares et 50 centiares cadastré n°202 », « sous la condition expresse, d'y construire l'école et la mairie, et de se conformer en cela à la volonté du donataire ».

Mais, il va falloir attendre quelques temps avant la mise en œuvre effective de cette décision.

Comme en 1841, les 5 et 29 mai 1842, le conseil municipal vote une rémunération annuelle fixe, pour 1843, de 250 francs pour l'instituteur, à laquelle s'ajoute les frais d'indemnité de logement arrêtés à 90 Fr.

Pour ces 340 francs de dépenses obligatoires, le Département et l'État versent une subvention de 136,97 Frs.

Les taux de la rétribution mensuelle sont eux fixés, pour 1843, à 1,50 frs. pour la 1ère division, à 1,25 frs. pour la seconde division, et à 75 centimes pour la troisième division (regroupant les 3 et 4e anciennes divisions).

Alors que la région de Chartres put difficilement apercevoir une éclipse solaire le 8 juillet 1842, le 15 juillet 1842, le Préfet demande une délibération sur la rétribution mensuelle et le nombre d'élèves reçus gratuitement.

Le 14 août 1842, le conseil municipal de Chartainvilliers refuse d'instaurer une rétribution unique moyenne à 1,20 francs par mois par élève.

Il considère : « que, si au lieu de plusieurs taux de rétribution mensuelle qui existent depuis un temps immémorial dans l'école communale, on y substitue un seul taux pour toute la classe de l'école, cela produirait un très mauvais effet pour la division inférieure des enfants dont les parents se plaignent souvent quand il s'agit de payer une modique rétribution (75 centimes), s'il s'agissait de payer environ 1,20 Fr. qu'il faudrait fixer pour arriver au prix moyen de ce qui existe présentement pour former à l'instituteur le même produit annuel ; qui pourtant, quoique porté à ce taux, lui deviendrait inférieur par la raison que beaucoup de parents ne voudraient pas faire de tels sacrifices pour commencer à faire instruire leurs petits enfants : n'est pas d'avis, sous ce rapport, qu'un seul et même taux soit adopté ; il est d'avis plutôt, pour le bien général du pays, que les taux qu'il a adoptés par sa délibération du 5 mai dernier soient maintenus ainsi qu'il l'a proposé. »

Dans la même séance, « statuant ... sur les élèves indigents à recevoir gratuitement à l'école primaire communale de ce lieu, [il] en fixe le nombre à 10 ; savoir neuf garçons et une fille. »

En juillet-août 1842, une Conférence pédagogique réunie, pour 5 semaines, 40 instituteurs du département à l'École Normale de Chartres.

Cette conférence s'est particulièrement occupée « de la méthode et des exercices d'après lesquels chaque branche de l'enseignement primaire doit être développée ». En outre, chaque instituteur étant greffier de la Mairie dans sa commune, le Président du Tribunal civil de Chartres est venu présenter aux instituteurs les choses les plus importantes sur l'administration communale

Ce même mois d'août 1842, le 18, on observe à Paris une température de 37,20°C ; le total des pluies de cette année (402 mm) est un des plus faibles connus ; aussi le niveau de la Seine est-il plus bas de 18 centimètres qu'en 1719.

Dans le Loiret, où aucune pluie appréciable ne tombe de la fin de mars au 15 septembre, les paysans déclarent n'avoir pas vu une semblable sécheresse depuis 1793.

Ce n'est qu'en 1844 que l'instituteur demande une indemnité pour le loyer de l'école, dont la classe se déroule dans son logement personnel (proche de l'Église dans l'actuelle rue du 11 Novembre).

Après consultation de la préfecture, le Conseil municipal de Chartainvilliers, réuni le 4 février 1844, « considérant que cette école n'est point une propriété communale et qu'elle appartient à l'instituteur, que le conseil municipal en assortant l'indemnité portée annuellement aux budget pour l'école et la mairie, n'a point eu en vue cette charge.

Est d'avis, que l'instituteur reçoive le tiers de chaque indemnité fixée par le tarif proposé à la chambre des notaires de l'arrondissement de Chartres et établi par la lettre de M. le préfet du 21 décembre 1843, sans être tenu à fournir aucune chose que ce soit, et que les dégâts et dégradations qu'on pourra commettre à son préjudice, lui seront payés en sus ; si ce n'est par ceux qui les auront faits, ce sera par les notaires ou les vendeurs et à défaut par la commune.

Le 25 mars 1844, le Maire de la commune réunit Messieurs Langlois Victor, cultivateur ; Foullon Louis Pierre, cultivateur ; Fouquet Jean-Baptiste, propriétaire ; et Brebion Louis, père, cultivateur, pour les installer, en présence de M. Pelletier, curé desservant de Chartainvilliers, comme membre du Comité

local d'instruction primaire de Chartainvilliers.

Aux termes de l'article 21 de la Loi, ce comité communal a compétence pour « l'inspection sur les écoles ... de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline, sans préjudice des attributions du maire en matière de police municipale. Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfants pauvres. Il arrête un état des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile, ni dans les écoles publiques ou privées.

Il fait connaître au comité d'arrondissement les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire.

En cas d'urgence, et sur la plainte du comité communal, le maire peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte dans les vingt-quatre heures, au comité d'arrondissement, de cette suspension et des motifs qui l'ont déterminée.

Le conseil municipal présente au comité d'arrondissement les candidats pour les écoles publiques, après avoir préalablement pris l'avis du comité communal. »

Le 5 mai 1844, le Conseil municipal de Chartainvilliers ramène à 200 francs le traitement fixe de l'instituteur pour 1845. Le nombre d'élèves indigents à recevoir gratuitement est établi à 10 (8 garçons et 2 filles).

Le matériel scolaire

Au 31 octobre 1844, suite à une demande du Préfet du 15 mars ...1843, est établi un inventaire du matériel communal présent dans le local de la classe dirigée par M. Fondeur, également secrétaire de Mairie.

Celui-ci fait ressortir la présence d'une cloison de séparation mobile, en bois blanc non peinte, qui permet de séparer les garçons des filles. Mais aussi, de :

- 2 tables et 2 pupitres ayant chacun 2 tiroirs et 2 bancs, plus 6 autres bancs, le tout en bois blanc, 2 autres en autre bois ;
- 6 encriers en plomb et faïence ;
- 2 tableaux noirs ; plus 1 à fond blanc sur lequel il y a des lettres, des chiffres, etc. imprimés ;
- 1 tableau du système métrique encadré ;
- 1 litre naturel (décimètre cube de densité), 1 décimètre, 1 centimètre cube, le tout en bois de noyer ;
- 1 bureau avec tiroir fermant à clé, et 1 fauteuil de maître ;
- 3 mètres ; dont un plat, un carré et un ployant ;
- 3 vieilles cartes ; dont l'une du département, une de France, et une d'Europe ;
- 1 petite armoire de cinq tablettes, dessus et dessous compris, ne fermant pas à clé renfermant des livres d'école appartenant à la commune.



2 juillet 1844 : Donation d'un terrain

Dans les communes rurales, qui en 1845 regroupent près de 85% de la population du pays, les fondations, donations et legs apparaissent comme un moyen plus ou moins privilégié du financier le premier établissement et éventuellement le fonctionnement de l'instruction primaire.

A Chartainvilliers, dès 1841, le Maire s'était adressé aux

époux Rémond, demeurant à Chartres, nouveaux propriétaires, depuis le 13 avril 1837, de la Grande Ferme du village et de ses dépendances acquis de la Duchesse de Noailles.



Après l'accord de principe donné en 1842 (voir plus haut), et malgré le décès de son mari, c'est le 2 juillet 1844 que Mme Marie-Anne Rémond, veuve de Pierre Antoine Rémond, propriétaire à Chartres, et M. Touté, Maire de la commune, si-

gnent, en présence de Me Pierre Hippolite Corbière, notaire à Chartres, l'acte de donation d'un terrain de 8 ares et 50 centiares « sous réserve d'y faire une maison d'école et une Mairie ».

Cet acte est enregistré le 5 du même mois au bureau des Hypothèques de Chartres.

Dans sa séance du 10 novembre 1844, sous la Présidence de M. Toutée, Maire, le Conseil municipal de Chartainvilliers :

« Considérant que le mode d'enseignement pratiqué dans l'école communale de ce lieu est simultanée, le nombre d'élèves peut être ordinairement de 70 à 80 en hiver ; dont douze environ reçoivent gratuitement l'instruction, que cette commune n'a point de maison d'école à elle appartenant : que par ce motif la construction projetée est nécessaire et indispensable » ; « Accepte cette donation sous la condition d'y faire une Maison d'Ecole et une Mairie.

Par ce motif, le Conseil assisté, conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 15 mai 1818, des plus fortes contribuables au nombre de neuf » ... approuve par la présente délibération « les plans et devis des travaux à faire pour cette construction, dressés ... par M. Jean Valentin Lebrun, conducteur des Ponts et Chaussées à Chartres » ;

« que les ressources ordinaires ne permett(ant) nullement de subvenir à cette dépense, et qu'il ne peut conséquemment y être pourvu qu'au moyen d'une imposition extraordinaire et du secours que le Gouvernement pourra procurer pour le montant de la dépense » estimée à un total de 7 074,50 francs ;

« Il espère que l'autorité, ayant égard aux charges que la commune a eu depuis nombre d'années sans avoir aucun revenu et les divers incendies qu'elle a supportés, notamment en 1825 et 1840 où les pertes ont été considérables, elle lui accordera sans difficulté les secours qu'il réclame et qu'il convient d'avoir pour cet effet », soit 1/6^e du devis (1 179,08 francs).

Pour bien situer l'importance de la dépense engagée avec cette construction, il convient de préciser que le produit du principal des quatre contributions locales perçues en 1844 s'élève à 5 212 francs, dont : Foncière, 4 521 F ; Portes et Fenêtres, 201 F ; Pers.et Mobilière, 321 F ; Patente, 169 F.

Le Journal de Chartres du 29 mars 1846, nous apprend que par une récente décision de M. le Ministre de l'Instruction publique la commune de Chartainvilliers a obtenu 1 000 frs pour l'aider à l'établissement de sa maison d'école.

Entre temps, les 05 juin et 10 juillet 1845, l'instituteur, M. Fondeur, a eu la visite d'un inspecteur de l'Instruction publique, M. Créte. Il a reçu de celui-ci des livres qu'il a donné à certains de ses élèves comme récompense.

1847 : Construction de la Maison d'école-Mairie

Cette subvention permet d'établir, en décembre 1846, un cahier des charges, approuvé par la Préfecture le 9 février 1847, pour la construction d'une école et d'une mairie, dont « Tous les ouvrages seront exécutés conformément au devis ... [et] seront achevés dans le délai de cinq mois à partir du 1er avril 1847, sous peine d'une retenue de cinq francs pour chaque jour de retard. »

Dés le 11 février 1847, le maire de Chartainvilliers fait publier dans le Journal de Chartres l'appel d'offres pour la construction d'une Maison d'École-Mairie.

Dans cette annonce, les entrepreneurs sont informés d'avoir à déposer leur soumission cachetée pour le 7 mars 1847 pour des travaux estimés à la somme de 6 974,50 frs.

Un seul répondra à cet appel d'offres. M. Rochereuil Pierre Alain, maître maçon à Lèves, qui ne proposera aucun rabais, et se verra attribuer le marché.

Le bâtiment, qui se compose d'une salle de Mairie, d'une salle de classe et d'un logement de 3 pièces (cuisine, chambre, bureau, fournil et cellier) pour le logement de l'instituteur, est édifié en bordure de l'actuelle rue de la Mairie, au niveau de ce qui est aujourd'hui la cour de la Mairie.



M. Fondeur, instituteur du village depuis 1822, ne souhaite pas poursuivre sa mission dans les nouveaux locaux. Il envoie sa démission durant le dernier trimestre 1847. Il deviendra conseiller municipal du 22 septembre 1848 au 11 février 1855, membre du Comité Local d'instruction primaire à partir du 14 mars 1849 et Adjoint au maire du 15 août 1852 au 11 février 1855. Il décède à Chartainvilliers le 24 décembre 1865.

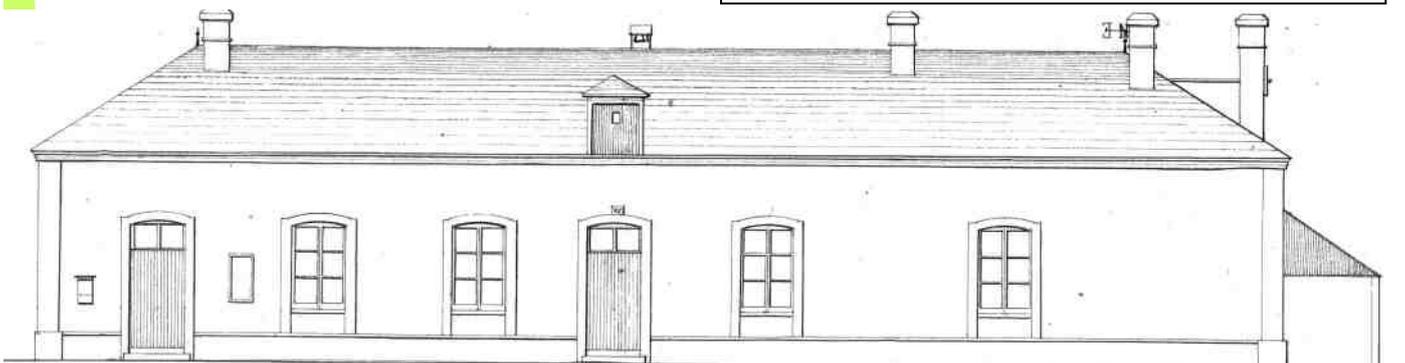
Pour le remplacer, M. ALEXANDRE Charles François, instituteur de Bleury, né à Soulaire le 11 janvier 1825, postule. Sa candidature est retenue le 26 décembre 1847 par les membres du comité local de surveillance et ceux du Conseil municipal.

Mais cela est déjà une autre histoire...
(à suivre)

POUR EN CONNAÎTRE PLUS SUR L'HISTOIRE DE CHARTAINVILLIERS



Sources : - Archives communales de la Mairie de Chartainvilliers ; - Arch. Dept. 28 : Le Journal de Chartres, 2 O727, 5F163, 3E 379/04 ; - Mémoires n°6 de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir publiés en 1876 ; - L'enseignement en Eure-et-Loir de 1789-1914 CDDP 2^e trim 1980 ; - La vie quotidienne des premiers instituteurs 1833-1882, par Fabienne Reboul-Scherrer. France Loisirs - Hachette 1989 ; - Paris musées collections ; - Archives Ville de Maintenon-Centre culturel ; - Musée de l'École d'Unverre ; - wikipedia ; - Recherches, Compilation et Mise en pages Fabrice Tanty - Suppl. HISTOIRE 2022-03 supp. Voix du Frou 364 09/2022-maj 09/2022



Entrée Mairie

Entrée École et Logement instituteur